# Légion d'Honneur, Médaille du Mérite et Médaille Militaire

Salut de la
République Française

Programme politique SRF

# Sommaire


## I. Réformes des codes

1. Articles concernés
2. Article R.7
3. Article R.14
4. Article R. 59
5. Article R. 65
6. Article R. 147

## II. Attributions

1. Méthode d’attribution actuelle
2. Méthode d’attribution demandée

## III. Organisation de la Grande Chancellerie

1. Organisation actuelle de la Grande Chancellerie
2. Proposition d’organisation

# I. Réforme des codes

# I.1. Articles concernés

Les articles des textes réglementaires de la Légion d'Honneur, de la médaille militaire et de l'ordre national du Mérite détaillés ci-dessous seront modifiés ou supprimés :

**Code de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire**

**Livre I^er^ – Légion d'Honneur**

Titre I – Objet et composition de l'ordre

Chapitre 1 - Organisation générale

*Art. R.7 (sur les quotas)*

Chapitre 5 - Admission et avancement dans l'ordre

*Art. R. 14 (sur ces mêmes quotas)*

Titre IV – Droits, honneurs et prérogatives des membres de l'ordre

Chapitre 1 – Insignes

*Art. R. 59 (sur la composition de la médaille)*

*Art. R. 65 (sur le collier du Grand Maître de l'ordre)*

**Livre II – Médaille Militaire**

Titre II – Droits, honneurs et prérogatives

Chapitre 1 – Insigne

Section 1 – port et forme de la décoration

*Art. R. 147 (sur la composition de la médaille)*

# I.2. Article R.7

**Article actuel :**

*« La Légion d'honneur comprend limitativement, compte non tenu des nominations et promotions faites hors contingent dans les conditions fixées au chapitre III du titre II :*

*75 grand' croix*
*250 Grands officiers*
*1250 commandeurs*
*10 000 officiers*
*113 425 chevaliers*

*Les décrets prévus à l'article R. 14 suivant devront comprendre des dispositions permettant d'atteindre progressivement les objectifs définis ci-dessus. »*

## Commentaires et critiques:

Il paraît évident que la politique de quotas ne peut être appuyée dans le cadre d'une décoration d'une telle importance, car il paraît logiquement peu probable que le nombre de personnes dignes de recevoir la Légion d'Honneur soit exactement le même que défini ci-dessus et, pis encore, cela incite à introniser artificiellement des personnes potentiellement non méritantes à la Légion d'Honneur, et ce pour remplir les quotas définis. On voit la perte de valeur que cela entraîne ! Comment ne pas être révolté quand on voit la chanteuse Lorie récipiendaire de la croix alors que, par exemple, des centaines de milliers d'hommes sont morts pour défendre la Patrie au cours des deux derniers siècles sans se la voir accordée ! Peut-on de fait affirmer que Lorie a rendu des services plus éminents à la Nation que ces hommes là ? Non seulement ce quota est inadmissible, mais il devient ridicule si jamais un grave conflit survient et que, naturellement, le nombre de croix accordées explose : refuserait-on à un héros la croix au nom de ces quotas qui sont remplis ? Nous avons vu les aménagements qui ont dû être réalisé avec la Première Guerre Mondiale.

## Article proposé :

*« La Légion d'Honneur ne comprend aucune sorte de quotas minimal ou maximal, aussi bien en terme de nombre qu'en terme d'années de services, le droit d'attribution de la décoration ne se limite qu'aux strictes règles définie par l'article R.1. »*

# I.3. Article R.14

**Article actuel :**

*« L'admission et l'avancement dans la Légion d'honneur sont prononcés dans la limite de contingents fixés par décret du Président de la République pour une période de trois ans.*

*Les décrets prévus à l'alinéa ci-dessus doivent viser l'article R. 7. »*

**Commentaires :**

Dans la même optique de l'article R.7, cet article R.14 sera supprimé.

# I.4. Article R.59

**Article actuel :**

*«La décoration de la Légion d'honneur est une étoile à cinq rayons doubles, surmontée d'une couronne de chêne et de laurier.*

*Le centre de l'étoile, émaillée de blanc, est entouré de branches de chêne et de laurier et présente à l'avers l'effigie de la République avec cet exergue : « République française » et, au revers, deux drapeaux tricolores avec cet exergue : « Honneur et Patrie » et la date : « 29 floréal an X ». »*

**Commentaires :**

L'actuel insigne ne permet pas de distinguer la raison précise de l'attribution de la décoration, entendons par là la cohorte à laquelle le chevalier, officier ou commandeur appartient. Il paraît juste de faire cette distinction car, sur des habits civils, on ne peut voir la différence entre ceux, par exemple, l'ayant reçu pour les arts ou les lettres de ceux qui l'ont reçu pour services rendus sous les drapeaux. Il ne s'agit pas là de hiérarchiser ou de discriminer certaines cohortes par rapport à d'autres, mais de faire une distinction pour qu'au contraire le récipiendaire soit reconnu à sa juste valeur.

Aussi est-il proposé que la symbolique de la cohorte (présentée sur le collier du Grand Maître) remplace l'actuelle couronne de laurier, double inutile de celle de l'étoile.

## Article proposé :

*« La décoration de la Légion d'honneur est une étoile à cinq rayons doubles, surmontée de l'agrafe symbole de la cohorte auquel le récipiendaire appartient :*

- *Infanterie : deux fusils croisés ;*
- *Marine : une ancre ;*
- *Blindés : tête de cheval ;*
- *Industrie et Commerce : le dieu Mercure ;*
- *Diplomatie et Paix : une mappemonde entouré de lauriers;*
- *Musique et Peinture : une lyre et une palette ;*
- *Sciences : une chouette ;*
- *Architecture et Sculpture : une colonne ;*
- *Œuvres sociales : une main posée sur une tête d'enfant ;*
- *Littérature : un livre et une plume ;*
- *Médecine et Chirurgie : un caducée ;*
- *Agriculture : un épi et une faucille ;*
- *Union française : deux mains serrées ;*
- *Télécommunications : un radar ;*
- *Aviation : un oiseau ;*
- *Artillerie : une grenade*

*Le centre de l'étoile, émaillée de blanc, est entouré de branches de chêne et de laurier et présente à l'avers l'effigie de la République avec cet exergue : « République française » et, au revers, deux drapeaux tricolores avec cet exergue : « Honneur et Patrie » et la date : « 29 floréal an X ». »*

# I.6. Article R.65

**Article actuel :**

« *Le grand collier est composé de seize médaillons en or formant une chaîne dont le motif central est constitué par le monogramme H P (Honneur et Patrie). A ce motif est suspendue par une bélière la croix du grand maître, semblable à celle de grand'croix, mais d'un diamètre supérieur (81 mm).*

*Les médaillons portent à l'avers les attributs symbolisant les activités essentielles de la vie de la nation ; au revers sont gravés le nom des grands maîtres, ainsi que les dates de leur prise et de leur cessation de fonctions.* »

**Commentaires et critiques :**

Ce collier correspond à l'actuel collier du Grand Maître, entré en fonction en 1962 sous la V$^{ème}$ République. Ce collier, résolument empreint des années 60, n'est pas représentatif de l'Ordre et de la République : le monogramme HP rappelle à peine la devise Honneur et Patrie et il n'est nulle figuration des armes de la République. En outre, ce collier est trop « typé », n'est pas en accord avec l'ère moderne de la France. Mais au-delà de cela, il faut que ce collier soit intemporel. D'où la solution proposée ci-après.

**Article proposé :**

*« Le grand collier est composé de seize médaillons en or formant une chaîne dont le motif central est constitué par les grandes armes de la République et flanqué de la devise Honneur et Patrie. A ce motif est suspendue par une bélière la croix du grand maître, semblable à celle de grand'croix, mais d'un diamètre supérieur (81 mm).*

*Les médaillons portent à l'avers les attributs symbolisant les activités essentielles de la vie de la Nation, à savoir de gauche à droite en partant de la croix : infanterie, marine, blindés, industrie et commerce, diplomatie et paix, musique et culture, sciences, architecture et sculpture, œuvres sociales, littérature, médecine et chirurgie, agriculture, union française, télécommunications, aviation et artillerie ; au revers sont gravés le nom des grands maîtres, ainsi que les dates de leur prise et de leur cessation de fonctions. »*

# I.7. Article R.147

**Article actuel :**

*« La médaille militaire, d'un diamètre de 28 mm, est en argent.*
*Elle porte à l'avers l'effigie de la République avec cet exergue : « République française » et au revers, au centre du médaillon : « Valeur et Discipline ». Elle est surmontée d'un trophée d'armes. »*

**Commentaires et critiques :**

L'actuelle médaille militaire est surmontée d'un trophée d'armes, seulement à l'avers, le revers étant lisse, rendant ce dernier ridicule. Nous voudrions que ce trophée soit forgé aussi bien à l'avers qu'au revers. Un modèle avait d'ailleurs été réalisé à la fin du XIX$^{ème}$.

**Article proposé :**

*« La médaille militaire, d'un diamètre de 28 mm, est en argent.*
*Elle porte à l'avers l'effigie de la République avec cet exergue : « République française » et au revers, au centre du médaillon : « Valeur et Discipline ». Elle est surmontée d'un trophée d'armes visible à l'avers et au revers. »*

# II. Attributions

# II.1. Méthode d'attribution actuelle

Depuis sa création en 1802 par Napoléon Bonaparte, les récipiendaires de la Légion d'Honneur se sont vus attribués cette dernière de deux manières différentes : soit elle est méritée en accord avec le premier article en distinction « d'imminents services rendus à la Nation », soit on se la fait remettre par bon plaisir du Grand Maître de l'Ordre, c'est-à-dire par affinité, remerciements pour services rendus à sa personne, par plaisir, etc.

Et cette deuxième méthode, inadmissible, a débouché à l'époque de la III$^{ème}$ République au « Scandale des Médailles » où le gendre du Président Grévy a fait trafic de médailles, obligeant son oncle à la démission en 1887. Plus récemment, Mitterand attribua la Légion d'Honneur à Henri Nallet en 1992, ancien trésorier de sa campagne présidentielle. Jacques Chirac éleva au grade de commandeur Jean-François Burgelin en 2001, engagé dans une procédure contre lui… Et actuellement, le pouvoir de Nicolas Sarkozy en fait littéralement trafic ! Il en attribua à Eric Fréchon dont le seul mérite national est de diriger l'une des tables préférées du président, le Bristol. De même, à Nicole Choubrac qui organisa le divorce du président avec Cécilia Sarkozy, à Agnès Cromback et Marine Delterme, témoins de son remariage avec Carla Bruni. Il en donna aussi aux hommes d'affaires avec lequel il a des affinités : Laurent Dassault, Patrice de Maistre, etc. Et, pis que tout, il en donna à ce qui l'habille ou le divertisse : Dany Boon, Ralph Lauren, Céline Dion, Paco Rabanne, Johnny Hallyday, etc. François Fillon n'est pas en reste puisqu'il attribua la décoration à Mickaël Schumacher (allemand, n'ayant jamais couru dans une écurie française et résidant en Suisse!) et à son père, notaire à la retraite….

# II.2. Méthode d'attribution demandée

L'idée est donc d'en finir avec ses trafics de médailles. Il est d'ailleurs intéressant de constater que la Légion d'Honneur a vu en tout temps de paix des dérives dans son attribution, la guerre relevant inévitablement le niveau de mérite de la décoration (ce qui légitimise d'autant plus notre volonté de distinction des cohortes, exposé dans la réforme de l'article R.58 page 9).

Notre idée est donc de demander à ce que la Grande Chancellerie soit seule maître en ce qui concerne l'attribution de la Légion d'Honneur, de la Médaille du Mérite et de la Médaille Militaire. Les dossiers y seront donc proposés (par toute personne le désirant) et instruits, le Conseil décidant seul si la personne en est en effet digne ou non. Le verdict est dès lors irréfutable par quelque personne que ce soit, y compris le Grand Maître, à savoir le Président de la République.

Il est cependant nécessaire que le Président de la République puisse, instinctivement et à l'image de Napoléon quand il les donnait, remettre la distinction à un(e) citoyen(ne) dont le mérite est éclatant. Cependant, cette pratique, qui doit être conservée pour « la Légende », devra être par la suite acceptée par le Conseil de l'Ordre. Si elle ne l'est pas, la légion d'Honneur sera reprise. Nous rappelons que le port de la Légion d'Honneur sans qu'elle soit attribuée -par le Conseil- est puni par la Loi. Les raisons de l'attribution, ou de la non-attribution des distinctions devront être motivées et disponibles à tous.

# II. Organisation de la Grande Chancellerie

# III.1. Organisation actuelle de la grande Chancellerie

ORGANIGRAMME DE LA GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

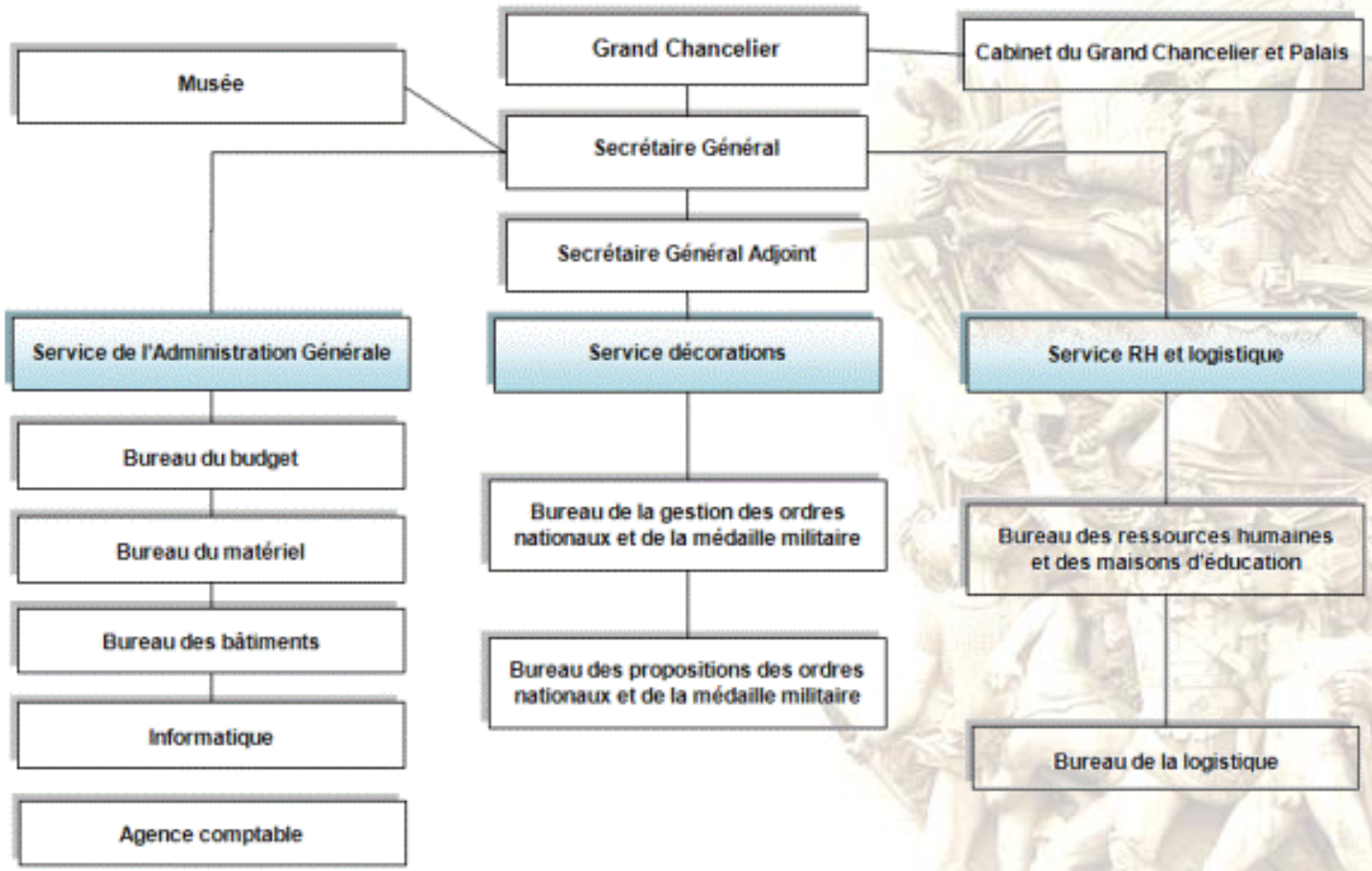

# III.2. Proposition d'organisation

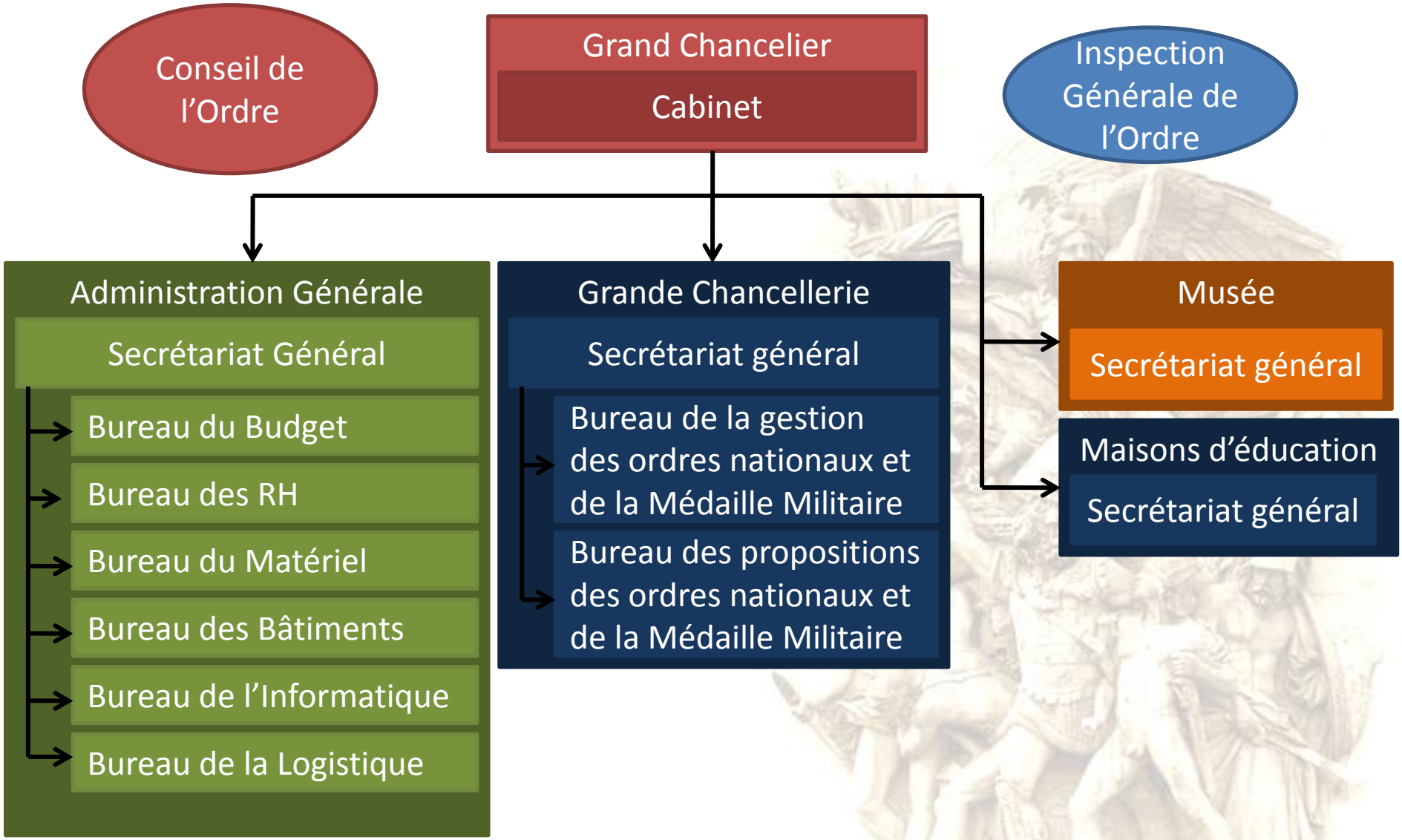

# Salut de la République Française

98, rue Jeanne d'Arc 54000 Nancy
Tél. 06. 73. 79. 55. 58
www.salutdelarepubliquefrancaise.fr